
Lecture de la lettre de Fouché et d'une pétition de la société populaire de Saint-Pierre-le-Moutier, et demande de prise de parole par une députation des sans-culottes de la Nièvre, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de la lettre de Fouché et d'une pétition de la société populaire de Saint-Pierre-le-Moutier, et demande de prise de parole par une députation des sans-culottes de la Nièvre, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793).
In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 139;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41376_t1_0139_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

vosre collègue, qu'elle s'est formée; avant qu'elle eut une existence politique, le républicanisme était dans nos cœurs; aujourd'hui l'explosion s'en fait, et le bruit doit en retentir jusqu'au sommet de la Montagne. C'est à vous, fondateurs de la République, immortels Montagnards, que nous offrons le tribut de notre admiration, vous avez d'une main hardie, à la religion, arraché le bandeau; la philosophie, par vos soins, a pris la place du fanatisme; la punition des crimes du tyran et de son épouse a suivi de près l'abolition de la royauté. Au règne du despotisme succède celui de l'égalité et de la liberté, en un mot, nous nous régénérons en élevant une tête altière. Le nom de Brutus-le-Magnanime est devenu celui du pays que nous habitons, consacrez ce nom par un décret, nous aurons le courage de ce grand homme; déjà nous en avons le désintéressement, l'or n'a plus de prix pour nous, le papier nous suffit, la vertu nous soutient, nous fabriquons du fer pour nous défendre. Recevez 30,000 livres qui ne sont que le prélude d'un envoi plus considérable.

« Pour vous, représentants, restez jusqu'à la paix au poste qui vous est confié; continuez de la défendre avec courage. Si des lâches l'ont abandonné, le tribunal extraordinaire va les en punir; le gouvernail ne peut être confié à des mains plus habiles que les vôtres, nous serons au moins les mousses du vaisseau de l'État, si nous n'en sommes pas les matelots; quand on a bien commencé on a plus de moitié fait, vous touchez à la fin de votre ouvrage, la victoire vous couronnera, notre reconnaissance vous accompagnera et vous recueillerez celle de la postérité.

« Fait à Brutus-le-Magnanime, le septidi brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« ROBERT, président; J. MARCHAND, secrétaire;
FONTENAY, secrétaire. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation des citoyens de Nevers est admise à la barre. Ils portent de grandes croix d'or, des crosses, des mitres, des saints, et 17 malles remplies de vaiselles et autres effets d'argent. Parmi ces richesses on remarque une cuvette remplie de pièces de monnaies appelées ci-devant *double louis*, plusieurs sacs remplis d'écus de 6 livres.

Un membre aperçoit une couronne ducal; il demande qu'elle soit foulée aux pieds. Cette motion est accueillie par acclamation. Un huisier la prend et la brise sous ses pieds, aux cris de plusieurs fois répétés de : *Vive la République!*

Un secrétaire lit la lettre suivante :

(Suit le texte de la lettre de Fouché, que nous reproduisons ci-dessus, page 138 d'après un document des Archives nationales.)

Le même secrétaire lit une adresse de la Société populaire de Brutus-le-Magnanime, ci-devant Saint-Pierre-le-Moutier.

(1) *Moniteur universel* [n° 43 du 13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 173, col. 3]. Voy. d'autre part ci-après, annexe n° 2, p. 148, le compte rendu, d'après divers journaux, de l'admission à la barre des citoyens de Nevers.

(Suit un extrait de la pétition de la Société populaire de Saint-Pierre-le-Moutier, que nous reproduisons ci-dessus, page 138 d'après un document des Archives nationales.)

Cette demande convertie en motion est décrétée.

Les sans-culottes de la Nièvre, qui avaient apporté les caisses remplies d'argent, demandent la parole.

L'orateur. Représentants du peuple français, etc... (Suit le texte du discours que nous reproduisons ci-dessus, page 138, d'après un document des Archives nationales.)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et la partie de leur pétition, relative aux subsistances, est renvoyée au comité chargé de cet objet.

Louis. Il est important de recueillir les effets précieux qui viennent de vous être apportés par les citoyens du département de la Nièvre. Je demande que la Commission des monnaies en dresse l'état, et qu'ils soient envoyés à la trésorerie nationale.

Ces propositions sont adoptées.

« Sur la proposition d'un membre [LOUIS (1)], tendant à détruire ou faire vendre sur-le-champ les voitures de luxe qui ont servi aux ridicules cérémonies du régime féodal.

« La Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la Commission des dix est chargée de pourvoir à la vente ou disposition de ces objets (2). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats* et des *Décrets* (3).

Louis propose à la Convention de se faire rendre compte par un comité des moyens de tirer

(1) D'après le *Journal des Débats* et des *Décrets*, le *Moniteur universel* et le *Mercur universel*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 260.

(3) *Journal des Débats* et des *Décrets* (brumaire an II, n° 409, p. 154). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 43 du 13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 174, col. 1] et le *Mercur universel* [12^e jour de brumaire (samedi 2 novembre 1793), p. 24, col. 2] rendent compte de la motion de Louis dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

LOUIS. Il y a encore un grand nombre de voitures de luxe dans ce qu'on appelait ci-devant Petites Écuries. Je demande que la Convention fasse examiner, par un comité, le parti utile qu'on en pourra tirer.

Le comité de Salut public est chargé de cet objet.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

LOUIS demande qu'il soit fait incessamment un rapport sur les voitures de luxe qui sont dans les environs des Écuries, et provenant de la liste civile, afin que la République puisse en tirer le meilleur parti.

SERGEANT observe que les commissaires aux ventes, dans les maisons ci-devant royales, sont autorisés à vendre les voitures. Déjà ils ont vendu les corbillards, et la voiture du sacre le sera bientôt.